



hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT N° 22.61

BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

COMMISSION : FINANCES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PÔLE RESSOURCES HUMAINES ET
FINANCIÈRES

Direction :

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

RAPPORT N° 22.61

Mes chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet de soumettre à notre Assemblée le projet de budget primitif (BP) du budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2022. Par ailleurs, cette année, ce projet intègre les résultats de l'exercice 2021.

La gestion du réseau d'assainissement du Département, qui s'étend sur 625 kilomètres, nécessite de se doter de moyens pour garantir sa pérennité et veiller à son bon fonctionnement.

Ainsi, il est proposé de voter un budget permettant, d'une part, de maintenir le patrimoine d'assainissement existant en bon état, avec la réalisation d'un programme de travaux de réhabilitation des ouvrages visitables, d'autre part, de poursuivre la réalisation des travaux nécessaires à l'adaptation des ouvrages d'assainissement liés aux nouveaux projets de tramways et des projets de voirie structurants du Département.

Le budget primitif 2022 intègre le solde d'exécution de la section d'investissement (déficit cumulé de -11,72 M€), ainsi que le solde d'exécution de la section d'exploitation (excédent cumulé de +14,24 M€), conformément à ce qui a été présenté lors de l'examen du compte administratif 2021 du budget annexe d'assainissement.

Dans ce cadre, je vous propose d'examiner dans un premier temps les dépenses et les recettes de la section d'exploitation (I), puis de vous présenter les dépenses et les recettes de la section d'investissement (II).

I. SECTION D'EXPLOITATION

A. DEPENSES

Pour l'exercice 2022, les propositions d'inscriptions de **dépenses réelles de la section d'exploitation** s'élèvent à **5,90 M€**, contre 6,58 M€ en 2021, soit une diminution de 10 % par rapport à l'exercice précédent. Ces dépenses se répartissent principalement de la manière suivante :

- **3,94 M€ de dépenses de personnel**, contre 3,82 M€ en 2021 ;
- **0,77 M€ de charges financières**, contre 1,46 M€ en 2021. Elles sont composées de :
 - 0,60 M€ au titre des intérêts bancaires dus en 2022, contre 1 M€ en 2021 ;
 - 0,09 M€ au titre des intérêts courus non échus (ICNE) rattachables sur l'exercice, contre 0,31 M€ en 2021 ;
 - 0,09 M€ au titre du *swap*, contre 0,15 M€ en 2021 ;
- **0,66 M€ de charges à caractère général**, contre 0,68 M€ en 2021. Elles sont principalement constituées des dépenses suivantes :
 - 0,20 M€ pour le marché d'assistance pour le contrôle de l'exécution du contrat de délégation de service public, qui a pris effet en juin 2020 pour une durée de 4 ans ;
 - 0,21 M€ pour les autres études et recherches ;
 - 0,075 M€ au titre des charges de copropriété des bâtiments.
- **0,53 M€ de charges exceptionnelles** – contre 0,61 M€ en 2021 – dont 0,30 M€ en autres charges exceptionnelles, afin de faire face aux éventuels contentieux avec les câblo-opérateurs, et 0,18 M€ de subventions exceptionnelles, dont 0,16 M€ relatives à la convention de mandat du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau.

Enfin, il est prévu la constitution d'une provision pour mieux couvrir le risque du paiement des comptes épargne temps (1 515,25€).

Les **dépenses d'ordre de la section d'exploitation, inscrites au BP 2022, s'élèvent à 12,91 M€**, et correspondent **aux dotations aux amortissements** des immobilisations. Cette dépense de la section de fonctionnement se traduit par une recette au sein de la section d'investissement.

Enfin, le montant du **virement de la section d'exploitation pour le financement des investissements s'élève à 9,17 M€¹**.

B. RECETTES

Les **recettes réelles de la section d'exploitation** sont estimées à **24,07 M€** – contre 24,26 M€ en 2021 – et se répartissent principalement de la manière suivante :

- **18,15 M€** au titre de la part départementale de la **redevance d'assainissement**. Depuis le 1^{er} janvier 2019, et avec la mise en place du nouveau contrat de délégation de service public, le montant de la part, qui revient au Département, est de 0,22 € HT/m³. Je vous propose de maintenir ce montant de redevance en 2022. La part départementale de la redevance d'assainissement est calculée sur 12 mois, avec un volume moyen de consommation de 84 Mm³, et minorée des potentiels impayés facturés par le Sedif ;
- **3,86 M€** pour la **contribution au titre des eaux pluviales**, correspondant à la participation du budget général aux dépenses liées au réseau d'assainissement unitaire ;
- 0,70 M€ au titre des prestations de services fournies auprès des câblo-opérateurs ;
- 0,48 M€ au titre du remboursement des cotisations CNRACL en parts salariale et patronale des agents placés en détachement à la SEVESC ;
- 0,40 M€ au titre des droits de raccordement au réseau départemental perçus sur les usagers ;
- 0,28 M€ au titre de la convention de mandat du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau et des études ;
- 0,09 M€ au titre des gains sur *swap* ;
- 0,07 M€ au titre du remboursement des charges de copropriété par le délégataire.

Les **recettes d'ordre de la section d'exploitation** s'élèvent à **3,91 M€** au titre des amortissements des subventions d'équipement reçues.

¹ Virement constitué d'une dépense en section d'exploitation et d'une recette en section d'investissement.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

A. DEPENSES

Les **dépenses réelles d'investissement** s'élèvent à **46,89 M€**, contre 60,50 M€ au BP 2021. Cette baisse s'explique, notamment, par un refinancement de la dette moins important qu'en 2021 (-2 M€), et le retard qui se poursuit sur les travaux du tramway T1 entre Asnières-sur-Seine et Colombes, lié aux acquisitions foncières (-13,49 M€). Enfin, il est à noter une augmentation des crédits sur les travaux des bâtiments (+0,55 M€).

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 4,41 M€, contre 3,64 M€ en 2021.

Les dépenses de la section d'investissement se déclinent de la manière suivante :

1. Le maintien du patrimoine d'assainissement

Les dépenses prévues au budget 2022 visent, d'une part, à réhabiliter les ouvrages, d'autre part, à améliorer le réseau existant. Les crédits de paiement proposés au vote s'élèvent à **13,94 M€**, contre 15,81 M€ en 2021.

a. La réhabilitation des ouvrages unitaires

Les principaux projets sont les suivants :

- la réhabilitation du collecteur unitaire visitable situé avenue du Général Leclerc à Bourg-La-Reine, pour un montant de **3,60 M€** ;
- la réhabilitation du collecteur unitaire visitable Division Leclerc (RD 920) à Antony, pour un montant de **2,51 M€** ;
- la réhabilitation d'ouvrages visitables et non visitables (eaux usées), répartis sur le territoire et classés en fonction des pathologies constatées, pour un montant de **1,42 M€**.

b. L'amélioration du réseau existant

Les réseaux unitaires doivent être régulièrement améliorés pour demeurer performants. A ce titre, les travaux d'amélioration portent sur :

- le maillage SAR 62 à Sèvres, afin de créer une liaison entre le collecteur du réseau départemental et le collecteur Sèvres-Achères-Rueil-Malmaison du SIAAP : **2 M€**.
- la modernisation des déversoirs d'orage, avec le remplacement de déversoirs situés sur la rive gauche de la Seine, de Puteaux à Asnières-sur-Seine, et du Pont d'Argenteuil à Gennevilliers, et la réalisation des études préalables ou pré-opérationnelles en rive droite de la Seine (Neuilly-sur-Seine, Levallois et Clichy) : **1,75 M€** ;
- la gestion de flux, notamment par le développement de stations (postes satellites) ou de points de mesures existants et des développements mineurs pour le système de gestion assistée par l'informatique de l'assainissement (GAIA) : **0,30 M€**.

2. La prise en compte de l'impact des travaux de voirie et de transports

Avec la réalisation des différents projets de voirie et de transports menés par le Département, l'adaptation de certains réseaux d'assainissement apparaît nécessaire et conduit à proposer au vote une enveloppe budgétaire de **11,59 M€**, contre 21,78 M€ en 2021.

Les principaux postes de dépenses portent sur les projets suivants :

- le début des travaux d'adaptation des réseaux d'assainissement impactés par le projet de tramway entre Asnières-sur-Seine et Colombes (T1) : **7,61 M€** ;
- la fin des travaux d'adaptation des réseaux d'assainissement impactés par le projet de tramway Antony – Clamart (T10) : **0,08 M€** ;
- la réalisation des études pour les travaux d'assainissement liés au prolongement du tramway Nanterre – Rueil-Malmaison (T1) : **0,1 M€** ;
- la modification et la réhabilitation des réseaux d'assainissement impactés par les projets de voirie : **2,30 M€**, dont 1,60 M€ pour la requalification de la RD7 ;
- la modification des ouvrages à la demande de la Société du Grand Paris : **1,50 M€**.

3. L'entretien et la réparation des bâtiments

Depuis 2021, des opérations lourdes sur les structures et les clos couverts des bâtiments d'exploitation et de pompages sont engagées. Les dépenses relatives aux **travaux d'entretien et de réparation des bâtiments** sont proposées au vote à hauteur de **0,65 M€**, contre 0,10 M€ en 2021.

4. Les opérations financières et comptables

Pour 2022, les opérations financières et comptables s'élèvent à **11,41 M€** (hors réaménagement de la dette), contre 11,44 M€ en 2021. Les crédits proposés au vote sont principalement les suivants :

- **7,00 M€** destinés aux remboursements en capital des emprunts contractés ;
- **3,91 M€** destinés à l'amortissement des subventions d'équipements reçues. Cette dépense donne lieu à l'inscription d'une recette d'exploitation du même montant.

L'autorisation de crédits pour un éventuel réaménagement de la dette est portée à **13 M€**, contre 15 M€ en 2021. Ce montant est également inscrit en recette de la section d'investissement.

5. Les variations et créations d'autorisation de programme

Au titre de l'exercice 2022, il est proposé, d'une part, la **création d'une nouvelle autorisation de programme** à hauteur de **12 M€**, visant à financer l'opération « Belle Gabrielle », qui a pour objet de réhabiliter le collecteur de quai sous la RD7 à Suresnes et d'améliorer le fonctionnement hydraulique des réseaux et rejets adjacents, d'autre part, **l'augmentation des enveloppes existantes** suivantes :

- la séparative des eaux pour la baignade en Seine, dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 : **+1 M€** ;

- le raccordement au SIAAP : **+0,3 M€** ;
- l'entretien des bâtiments : **+0,35 M€**.

Enfin, le déficit de la section d'investissement constaté en 2021 (**-11 718 930,77 €**) fait l'objet d'une inscription au compte de réserve 001.

B. RECETTES

Les **recettes réelles** sont estimées à **40,44 M€ pour l'année 2022** – contre 54,17 M€ en 2021 – et se décomposent de la manière suivante :

- **14,24 M€** d'affectation au compte de réserve 1068 « Autres réserves », afin de **couvrir le besoin de financement de la section d'investissement** par l'excédent cumulé de la section d'exploitation constatée au compte administratif 2021 ;
- **13 M€** au titre du **refinancement de la dette** ;
- **9,22 M€** au titre du **besoin d'emprunt prévisionnel** pour l'exercice 2022 ;
- **3,48 M€** au titre des **subventions versées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)**, afin de participer au financement des travaux de réhabilitation réalisés sur les collecteurs unitaires visitables situés à La Garenne-Colombes, Bourg-la-Reine, Clichy et Antony (2,55 M€, contre 1,82 M€ en 2021), des travaux d'amélioration du réseau (0,86 M€, contre 0,75 M€ en 2021) et à la gestion des flux métrologie GAIA (0,07 M€, contre 0,08 M€ en 2021) ;
- **0,32 M€** au titre des études relatives aux travaux de réhabilitation et aux diagnostics du réseau, dans le cadre des conventions en cours et à venir, contre 0,59 M€ en 2021.
- **0,18 M€**, contre 0,27 M€ en 2021, au titre du remboursement intégral, par la Société du Grand Paris, des dépenses engagées pour les études et les travaux rendus nécessaires par la réalisation de la ligne 15 sud du Grand Paris Express ; les remboursements sont effectués postérieurement à la réalisation des travaux, entraînant un décalage et une différence entre les montants de dépenses et de recettes.

Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de la dette du budget annexe d'assainissement s'élevait à 43,03 M€, en hausse de 21 % en un an. Je vous rappelle que cet encours est exclusivement indexé sur des taux fixes.

En outre, le **virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement** s'élève à **9,17 M€**, contre 11,26 M€ en 2021.

Les recettes d'ordre au titre des **amortissements des immobilisations** s'élèvent à **12,91 M€**. Une dépense du même montant est inscrite en section de fonctionnement.

* *
*

Ainsi, le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 que je soumetts au vote de l'Assemblée départementale représente :

- 27 977 555,92 € en dépenses et en recettes pour la section d'exploitation ;
- 63 011 980,77 € en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

Signé

Georges Siffredi